

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 21 octobre 2025
DELIBERATION n°2025_10_15

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) – Raymond DESILLE – Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Gilles GAY – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Pascale GRIS – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) – Christelle GRASSO – Marie France MORANT – François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) – Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE – Catherine MOREAU – Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Matthieu CADOT – Philippe BODET (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) – Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) – Sylvie PLAIRE – Kevin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ – Laurent ROUFFET – Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents : Pascal MAGINOT, David CHAMARD (excusés) Frédérique RAGOT (excusée) Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 15 octobre 2025	Télétransmission en préfecture le : 28 OCT. 2025
Affichage de la convocation le : 15 octobre 2025	n°: 017-200041614-20251021-2025_10_15-DE Date de publication sur le site Internet : 28 OCT. 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2022-11-16 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2022, portant sur la création d'un contrat de projet de Chargé de mission « Création d'un jardin archéologique et de nouveaux espaces ludiques au site archéologique de Saint Saturnin du Bois »,

Vu la délibération n°2022-11-16 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2022, portant sur la création d'un contrat de projet de Chargé de mission « Territoire à Energie POSitive (TEPOS) »,

Vu la délibération n° 2025-02-03 en séance du 11 février 2025 portant notamment sur les emplois permanents arrivant à échéance en 2025 ou au début de l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du 4 septembre 2025 actant la reprise en régie interne de la gestion de l'aire d'accueil Ker Ketène à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 octobre 2025,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1 - PÔLE ATTRACTIVITE DU QUOTIDIEN**Service culture et patrimoine**

Afin de poursuivre la mission relative au site archéologique de Saint Saturnin du Bois, **Monsieur Christophe RAULT** propose au Conseil Communautaire de renouveler, comme suit, le contrat de l'agent actuellement en poste et ayant pour missions principales :

- la réalisation du jardin (plantation d'arbres, de haie, de végétaux...), la nécessité de compléter l'étude réalisée en 2024 et un relevé topographique détaillé et d'une cartographie du site pour envisager la suite (demande du SRA),
- la poursuite des publications scientifiques qui doivent faire suite aux fouilles et d'études (étalement budgétaire),
- la poursuite du recensement des vestiges trouvés qui doit faire l'objet d'un inventaire complet (avec un renfort de l'équipe).

Ce contrat de projet (articles L.332-24 à L.332-26 du CGFT) serait conclu sur les bases suivantes :

- Contrat de projet du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027,
- Cadre d'emploi : contractuel de catégorie B – Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Rémunération : grille indiciaire des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597, éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- Durée de travail : 35 h.

2 - PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRANSITION**Services techniques**

Monsieur Christophe RAULT propose la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un poste d'adjoint technique « Agent polyvalent », à temps complet.

Cet agent serait d'une part, mis à disposition du CIAS à raison de 21 heures par semaine afin de gérer en interne l'aire d'accueil Ker Ketène (tenue de la régie, entretien de l'aire, relations avec les usagers) et d'autre part, effectuerait des missions polyvalentes aux services techniques (14 heures hebdomadaires).

Service environnement – Transition écologique et énergétique

Monsieur Christophe RAULT informe l'assemblée que le contrat de projet initialement établi dans le cadre du programme Territoire à Energie POSitive (TEPOS) arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Il propose donc la création d'un contrat de projet ayant pour missions principales :

- Piloter et animer le programme Territoire à Energie POSitive
- Assurer le suivi financier et administratif du programme TEPOS et des dossiers associés
- Contribuer à la mise en place d'un Plan sobriété énergétique pour le territoire
- Contribuer à la mise en place d'un Schéma directeur des énergies renouvelables
- Faciliter l'émergence des projets EnR
- Coordonner les réflexions et actions TEPOS avec celles du Service Mobilité
- Coordonner les réflexions et actions TEPOS avec celles de Cyclad, syndicat mixte assurant collecte, traitement et valorisation des déchets, labellisé Territoire Economie Circulaire
- Accompagner la recherche de financements du programme d'actions et des actions des porteurs de projets
- Mettre en œuvre le plan d'actions du PCAET correspondant à la mission TEPOS.

Ce contrat de projet (articles L.332-24 à L.332-26 du CGFT) serait conclu sur les bases suivantes :

- Contrat de projet d'une durée d'un an à la date de recrutement,
- Date prévisionnelle de recrutement : janvier 2026,
- Cadre d'emploi : contractuel de Catégorie A, Ingénieur territorial,
- Rémunération sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821 éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- Durée de travail : 35 h.

De plus, **Monsieur Christophe RAULT** fait savoir que la Région Nouvelle-Aquitaine a accordé une aide de 20 833 € pour le financement de ce poste, au titre de l'année 2026.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve, la création des 3 postes proposés selon les modalités exposées,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget 2026, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,

AR Prefecture

017-200041614-20251021-2025_10_15-DE
Reçu le 28/10/2025

- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 octobre 2025

Le Président

Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.